



Le 15 juin 2026

CIRCULAIRE – INSCRIPTION A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Fonctionnement de la cantine

Un seul service est mis en place à midi.

SERVIETTE DE TABLE :

Les parents devront fournir une serviette de table, marquée obligatoirement au nom de l'enfant. Elle sera mise dans une trousse plastifiée refermable (genre trousse d'écolier). Elles seront apportées chaque lundi à la cantine. Le nettoyage sera à la charge des parents chaque vendredi.

PREVOIR un KWAY pour les jours de pluie ou chapeau/casquette les journées ensoleillées.

Trousses et vêtements doivent être **marqués au nom de l'enfant**

ABSENCES

Toutes les absences (*maladie, jours de grève des enseignants...etc....*) doivent être signalées obligatoirement à la MAIRIE **avant 9 heures et de préférence par mail (mairie@chapellestlaurent.fr)**, à défaut au 05 49 72 00 28. **Sans appel de votre part ou après 9h le jour même, le repas sera facturé.**

Vous prévoyez l'absence de votre enfant, prévenez la mairie 24h ou 48 h auparavant.

TARIFS

Enfants de la commune : 3,89 €

Enfants de la commune occasionnels : 5,91 €

Enfants hors-commune : 4,14 €

Enfants hors-commune occasionnels : 6,16 €

Adultes : 6,21 €

Sont considérés comme **occasionnels**, les enfants qui mangent de temps à autre à la cantine (sur une période d'un mois).

IMPORTANT : Veuillez payer régulièrement les factures de cantine. Des retards importants sont constatés : ceci est anormal. En cas de difficulté de paiement, il faut prévenir la trésorerie de Thouars. Un calendrier de paiement peut être élaboré.

En cas de non-paiement, des retenues auprès de la CAF ou sur salaire pourront être demandées sans explication. Une exclusion de la cantine sera prononcée avec effet immédiat.

Jean-François PAULET
Maire de
La Chapelle St Laurent

Lucie CROISÉ
Adjointe au Maire
Déléguée Cantine

